

COMMUNE de PORT-BRILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT-DEUX, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, ~~M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, Mme BRANEYRE,~~ M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX, M. ALLUSSE,~~ Mme TRIQUET-BLIN, M RAIMBAULT, Mme LAMRHARI, et M. PIRON.

Pouvoirs :

Mme BOUVIER donne pouvoir à M COMER
Mme BRANEYRE donne pouvoir à M ROBIN
Mme RABAUX donne pouvoir à Mme GASTINEAU
M ALLUSSE donne pouvoir à Mme POUTEAU

Secrétaire de Séance : Mme GASTINEAU

ILOT ANCIENNE POSTE – ACQUISITION D'UN GARAGE EN VUE DE L'OPERATION « HABITAT INCLUSIF » **(DCM 42-2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86-2021 en date du 23 septembre 2021 relatif à des acquisitions foncières, notamment des garages rue Jean QUANTIN

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28-2022 en date du 14 avril 2022 relatif l'acquisition d'un hangar et d'un garage

Vu le PLUi et la réglementation relative aux OAP

Vu le programme « Petites Villes de Demain », axe 1 sur l'habitat

Considérant que cette zone de l'ancienne poste, rue Jean QUANTIN, rue Armand CHAPPEE fait l'objet d'une étude portant sur la requalification urbaine afin de pouvoir réhabiliter cet espace par des logements d'habitat inclusif

Considérant l'accord entre la commune et Mme VITAL pour céder son garage au prix de 5 000 €

Considérant que l'acquisition de garages dans ce périmètre permet une maîtrise foncière pour pouvoir réaliser le projet d'habitat inclusif

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ACQUERIR le garage appartenant à Mme VITAL au prix de 5 000 €
- DE CHARGER Maître GUILLERON pour la rédaction des actes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT URBAIN (DCM 43-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 103-2021 en date du 18 novembre 2021 portant sur la demande de subvention fonds de reconquête des centre bourgs – Phase étude de la région,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-2022 en date du 3 février 2022 portant sur la demande de subvention pour le financement de l'étude préalable de l'aménagement urbain auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du programme Petites Villes de Demain dans le cadre du partenaire établi avec la banque des territoires

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15-2022 en date du 10 mars 2022 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

Considérant l'accord de subvention de la région pour la prise en charge de cette étude à hauteur de 20%

Vu la validation du cahier des charges par la Banque des Territoires

Considérant que plusieurs cabinets ont été consultés et que les négociations ont été menées entre deux bureaux d'études, il en ressort la candidature du cabinet SCE avec un montant de 39 612.50€ HT soit 47 535 €TTC

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE RETENIR le bureau d'étude SCE pour mener l'étude préalable à l'aménagement urbain pour un montant de 39 612.50€ HT soit 47 535 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

DESIGNATION DES ENTREPRISES POUR LA REIMPLANTATION DU PAVILLON DANLY DANS LE PARC DE LA MAIRIE
(DCM 44-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à concurrence a été publié le 30 mars,

Considérant la réception des offres suivantes :

	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	HT	TTC
1	Maçonnerie	AUPIED	4 867.69 €	5 841.23 €
2	Métallerie	SARL CREZE	94 980.86 €	113 977.03 €
3	Charpente/couverture	RAGUIN	16 171 €	19 405.20 €
4	Menuiserie	LEROI	14 575.10 €	17 490.12€

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE RETENIR les entreprises présentées dans le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

PROGRAMME TERRITOIRE D'ENGAGEMENT : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDE :
(DCM 45-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°119-2021 en date du 16 décembre 2021 relative à la candidature au programme « Territoire d'engagement »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-2022 en date du 10 mars 2022 relative à territoire d'engagement - signature de la convention d'adhésion

Considérant que la commune de Port Brillet a été retenue dans le cadre du programme Territoire d'engagement géré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), il convient de désigner un bureau d'étude dont le coût est intégralement pris en charge par l'ANCT.

Considérant que parmi une liste proposée par l'ANCT, il en ressort à la candidature de la « Coop des territoires » pour un montant de 29 000 € HT soit 34 800 € TTC

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE RETENIR le bureau d'étude « La coop des Territoires » pour mettre en œuvre le programme décrit dans le dispositif Territoire d'engagement
- DE SIGNER la convention de subventionnement « Territoire d'engagement : Etape de diagnostic et d'élaboration du plan d'accompagnement »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE DE LA PART DE LA SEM « ENERGIE MAYENNE" EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE AU SOL :
(DCM 46-2022)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2021 en date du 24 juin 2021 relative au projet de champ photovoltaïque sur le terrain du pylône

Vu la délibération du conseil municipal n°123-2021 en date du 16 décembre 2021 relative à la promesse de bail pour le projet du parc photovoltaïque avec la société « Soleil du Midi »

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM Énergie Mayenne

Considérant que la commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la parcelle cadastrée AB n°285 pour une emprise d'environ 5 600m²

Considérant que la parcelle est déjà occupée pour moitié par un équipement d'intérêt collectif : la station d'épuration de la commune. Gérée par Laval Agglomération, l'installation a récemment été agrandie afin d'être dimensionnée pour de nombreuses années. Au vu de la faible dynamique démographique du village, aucune autre extension ne sera nécessaire pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire. Il en est de même pour la déchetterie, pour laquelle une extension a été créée en 2016.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Considérant que le conseil municipal s'était engagé avec la société « Soleil du midi » pour l'installation d'un parc photovoltaïque mais que le montage juridique et la procédure n'étaient pas conforme à la réglementation et au respect de mise en concurrence,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ABROGER les deux délibérations visées ci-dessus concernant le projet d'implantation du parc photovoltaïque avec la société « Soleil du midi »
- D'ACCUSER RECEPTION de la manifestation d'intérêt spontanée présentée par la SEM « Energie Mayenne » pour l'occupation de terrain public de la commune pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
- DE LANCER une publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée pour assurer une mise en concurrence avant l'attribution de cette emprise du domaine public
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
(DCM 47-2022)

Considérant le renouvellement du Projet éducatif territorial pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2025,

Considérant que les actualisations portent sur les locaux en raison des travaux réalisés par la commune de La Brulatte, les objectifs et le plan mercredi

Considérant les objectifs éducatifs et pédagogiques définis en comité de travail à savoir :

- Favoriser et développer l'initiation des enfants à travers les activités ludiques variées permettant à chaque enfant de s'ouvrir à toutes les formes de cultures et d'activités artistiques.

- Renforcer la socialisation du jeune enfant et préparer son insertion dans la vie de la cité.

- Créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant dans les apprentissages fondamentaux à travers les projets d'école et projets citoyens comme par exemple la mise en place d'un conseil municipal des enfants sur les deux communes, la création d'un jardin partagé

- Répondre aux besoins des enfants et ainsi leur offrir un rythme scolaire et périscolaire adapté. Amplitude des horaires de la garderie, ALSH inscription à la demi-journée ou journée avec ou sans restauration

- Placer l'enfant au centre d'un dispositif lui permettant de réaliser un parcours éducatif cohérent et de qualité, élection du conseil municipal des enfants au sein de l'école et mise en place d'actions

- Faire participer la famille et les enseignants à l'éveil de l'enfant : organisation de cafés-parents, de conférence-débat

Un bilan semestriel du comité de pilotage (janvier, juin) est prévu afin de vérifier la réalisation des objectifs fixés par le PEDT.

Critère d'évaluation :

- L'implication à long terme des enfants au sein du conseil municipal des enfants
- L'impact de l'engagement des enfants et jeunes sur le long terme
- Le nombre de familles présentes lors des cafés parents ou conférence

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER le projet éducatif territorial afin de renouveler ce dispositif jusqu'en septembre 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSITOIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA MICROCRECHE « LA RITOURNELLE »
(DCM 48-2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un partenariat est déjà établi entre la Fédération Familles Rurales gérante de la microcrèche et les communes aux alentours à savoir, Bourgon, Le bourgneuf la forêt, St Ouen des toits, La Brulatte, Launay Villiers et Olivet

Considérant que cette adhésion permet à des familles de la commune d'accéder à cette microcrèche,

Considérant qu'il s'agit d'une convention transitoire afin de déterminer les modalités de financement de cette structure dans l'attente d'une nouvelle convention présentant un financement pérenne pour les trois prochaines années

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER les modalités de cette convention transitoire pour le financement de la microcrèche « La Ritournelle »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

MEDIATHEQUE : VALIDATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL
(DCM 49-2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17-2021 en date du 18 février 2021 relative à la convention CAUE – 1-3 rue de la mairie

Vu la délibération du Conseil municipal n°107-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à l'acquisition du 3 rue de la mairie

Vu la délibération du Conseil municipal n°106-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à la médiathèque – Choix du projet d'aménagement

Considérant le projet d'installation de la médiathèque au 1-3 rue de la mairie, il convient de revoir les objectifs pour promouvoir le développement de la structure d'où l'élaboration du projet scientifique, culturel, éducatif et scientifique (PSCES)

Considérant les 3 axes de développement suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Positionner la médiathèque comme espace de convivialité
- La médiathèque comme lieu ressources

Considérant pour atteindre ces objectifs et ouvrir davantage aux publics il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent à un équivalent temps plein lorsque la structure sera ouverte

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à 2 absentions et 16 voix pour

DECIDE :

- DE VALIDER le projet scientifique, culturel, éducatif et scientifique (PSCES)
- D'AUGMENTER le temps de travail de la médiathèque jusqu'à un temps complet dès l'ouverture de la médiathèque
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision